



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 294

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION « DGD BIBLIOTHÈQUES » POUR LA CRÉATION D'UNE « REMOTE LIBRARY » SOLUTION DE BIBLIOTHÈQUE DÉPORTÉE AUTOMATISÉE DE LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) constitue un accompagnement financier pour les collectivités tant pour le bâti que pour l'offre de service à mettre en œuvre au sein des établissements de lecture publique ;

Considérant le concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation visant à développer un réseau d'équipements de qualité et permettant de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de modernisation de leurs bibliothèques ;

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France peut octroyer des subventions dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « Bibliothèques » au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la Commune de Taverny souhaite procéder à la création d'une « Remote Library », qui consiste en une solution de bibliothèque déportée automatisée de la Médiathèque ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 83 845,60 € TTC ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250506-M2024-294-DE

Réception en sous-préfecture le : 07 MAI 2024

Publication le : 07 MAI 2024

Considérant que le projet de création d'une « Remote Library » entre dans le champ des critères des subventions octroyées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « Bibliothèques » ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, dans le cadre du projet de création d'une « Remote Library », solution de bibliothèque déportée automatisée de la médiathèque de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation « Bibliothèques » pour le projet de création d'une « Remote Library, solution de bibliothèque déportée automatisée de la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour le projet de création d'une « Remote Library » dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 83 845,60 € TTC (QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

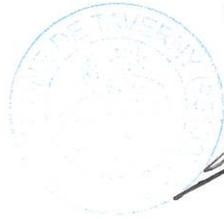
Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 6 mai 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI